




COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

-  Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
-  Valérie Pitel avec procuration à Michel Galand
-  Typhaine Velly avec procuration à Fanchon Le Monze

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.

1) ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Approbation du règlement de voirie
- 1-2) Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- 1-3) Motion contre la fermeture d'une classe élémentaire au groupe scolaire Jean-Jaurès

2) FINANCES

- 2-1) Modification des tarifs communaux 2024 – Droits de place
- 2-2) Demandes de subventions DSIL – Travaux d'économies d'énergie

3) URBANISME

- 3-1) Acquisition d'un bien immeuble et terrains, Boulevard de Pralognan La Vanoise
- 3-2) Dénomination d'un espace public - pont de Kervéneuré

4) ACTION SOCIALE - ENFANCE-JEUNESSE

- 4-1) Autorisation de signature convention d'assistance aux communes – dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFA
- ~~4-2) Demande d'autorisation d'accès API Impôt Particulier – Tarification cantine scolaire~~ Question ajournée

5) PERSONNEL COMMUNAL

- 5-1) Mise en œuvre des lignes directives de gestion
- 5-2) Création de postes

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023

Le PV qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Approbation du règlement de voirie

La commune de Crozon souhaite se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal afin d'améliorer la gestion de son patrimoine.

Ce règlement de voirie prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation de ce domaine public.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la voie communale notamment à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Conformément à l'article R141-14 du code de la Voirie Routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public communal, notamment pour y faire des travaux.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ont été soumis en commission voirie réunie le 29 janvier 2024.

Il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil maximal légal à 100 euros pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable public pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles ou vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences

Le seuil maximal de 100 € permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Cette mesure de délégation participe à une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde à M. le Maire délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créance.

1-3) Motion contre la fermeture d'une classe élémentaire au groupe scolaire Jean-Jaurès

Le Conseil Municipal de Crozon s'associe dans son ensemble aux parents d'élèves et aux équipes enseignantes pour s'opposer à la mise en place de la nouvelle carte scolaire qui, à Crozon, prévoit la fermeture d'une classe élémentaire au Groupe Scolaire Jean-Jaurès.

Cette mesure qui découle d'un simple calcul comptable, porte atteinte aux conditions d'étude et de réussite des enfants tout comme aux conditions de travail des enseignants et ne prend nullement en compte les efforts engagés par la collectivité pour maintenir et développer l'attractivité de son territoire.

Les élus de Crozon rappellent, en effet, qu'ils mettent tout en œuvre pour favoriser, à brève échéance, l'installation de nouvelles familles au travers d'un important programme de développement du logement. Ils rappellent également que tout est fait pour maintenir la qualité de nos écoles dont en particulier celle de Jean-Jaurès au moyen d'un plan de travaux de réhabilitation et d'économie d'énergie.

Ils soulignent aussi qu'il vient d'être fait, pour cette même école qui accueille une classe bilingue nouvellement créée et le seul dispositif Ulis de la presqu'île de Crozon, appuyant ainsi son dynamisme et son attractivité, l'acquisition d'équipements et de mobiliers dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique porté et financé par le Ministère de l'Education Nationale.

Au vu de ces éléments qui doivent être pris en compte par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, et considérant qu'il est impératif de défendre et de garantir la réussite de tous les enfants dans un cadre pédagogique serein et épanouissant, les élus de Crozon demandent instamment le maintien de la 8ème classe du groupe scolaire Jean-Jaurès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- soutient la motion visée ci-dessus.

2 FINANCES

2-1) Modification tarifs communaux 2024 – Droits de place

Par délibération n° 075-2023 du 23 novembre 2023, la Commune a procédé au vote des tarifs 2024 de la comptabilité principale.

Il a été constaté des erreurs de tarifs dans le chapitre « II Moyens généraux » - « droits de place ».

M. le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

II -MOYENS GENERAUX	
DROITS DE PLACE	
Abonnement trimestriel (paiement trimestriel) pour occupants à place fixe : ml/jour	
Marché Bimensuel	2024
Abonnés Annuel	1,40
Abonnement Saisonniers (Juin-Juillet-Août)	3,15
Passagers (Avril à Octobre)	2,60
Passagers (Novembre à Mars)	1,50
Electricité (Branchement Electrique / jour)	4,00
MARCHES NOCTURNES	
	2024
par emplacement et par soirée	30,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de modifier les tarifs 2024 du chapitre Moyens Généraux – droits de place comme visés ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Demandes de subventions DSIL – Travaux d'économies d'énergie

Dans le cadre de sa politique énergétique, la commune s'est engagée dans un programme de travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux.

La collectivité entend poursuivre les travaux de rénovation des toitures du gymnase et du bâtiment A du groupe scolaire Jean-Jaurès, ainsi que le changement des plafonds et des luminaires de la Maison Pour Tous sise à Tal ar Groas.

Le coût estimé de ce projet est de 202 500 € HT.

Cette opération est éligible à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre des orientations retenues pour 2024. A ce titre, M. le Maire propose de solliciter son financement à hauteur de 30% soit pour un montant de 60 750 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la demande de financement auprès de la DSIL et donc solliciter un taux d'intervention à hauteur de 30 % soit 60 750 HT pour l'opération de travaux d'économies d'énergie à l'école Jean-Jaurès et à la Maison Pour Tous ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3 URBANISME

3-1) Acquisition d'un bien immeuble et terrains, Boulevard de Pralognan La Vanoise

La commune a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un immeuble à usage commercial et de plusieurs parcelles sis Boulevard de Pralognan appartenant à la SCI de la rue de Reims, d'une superficie totale de 7 944 m² figurant au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu	Superficie
BM	200	Rue de la Marne	3 060 m ²
BM	203	bd de Pralognan la Vanoise	1 090 m ²
BM	204	bd de Pralognan la Vanoise	249 m ²
BM	213	bd de Pralognan la Vanoise	780 m ²
BM	232	bd de Pralognan la Vanoise	770 m ²
BM	233	bd de Pralognan la Vanoise	1 153 m ²
BM	234	bd de Pralognan la Vanoise	125 m ²
BM	237	Rue de la Marne	121 m ²
BM	239	bd de Pralognan la Vanoise	55 m ²
BM	240	bd de Pralognan la Vanoise	74 m ²
BM	241	bd de Pralognan la Vanoise	54 m ²
BM	246	bd de Pralognan la Vanoise	413 m ²
Total surface			7 944 m ²

La SCI de la rue de Reims étant vendeur, la commune s'est donc positionnée pour acquérir cet ensemble qui permettra la constitution d'une réserve foncière.

M. le Maire précise que cette opération s'inscrit dans le périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) du programme « Petites villes de demain ».

Un accord a été obtenu sur la base d'un montant total de la transaction à 1 200 000 € net vendeur, ce prix étant conforme à l'estimation établie par le service des domaines.

Il est à noter que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Christian Jacquot), 2 absentions (Jean-Luc Guénnégouès et Françoise Ségalen)

- accepte l'acquisition de l'immeuble à usage commercial et des parcelles susvisées aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Dénomination d'un espace public – pont de Kervéneuré

Vu la délibération n° 97-2022 du 15 décembre 2022 approuvant la propriété du pont de Kervéneuré à l'actif de la commune de Crozon.

Il convient de dénommer le pont récemment restauré franchissant le ruisseau de Kerloc'h au niveau de la voie communale n° 3. Ce pont situé en limite des communes de Crozon et de Lanvéoc avait été construit en 1835-1836 par l'entrepreneur Alain Le Floc'h.

L'appellation proposée est « **Pont Kerveure** », du nom du village le plus proche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'appellation proposée ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 ACTION SOCIALE - ENFANCE-JEUNESSE

4-1) Autorisation signature convention d'assistance aux communes – dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD

La Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a pour compétence d'assister les collectivités qui en feront la demande, dans certains domaines, après conventionnement notamment dans l'accompagnement et le traitement des demandes de prise en charge financière de session BAFA/BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/ brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Dans le cadre de la convention territoriale globale approuvée par délibération du Conseil communautaire n°94-2021 du 15 novembre 2021, la CCPCAM en partenariat avec la CAF propose de mettre en place un dispositif d'aide au financement de la formation BAFA ou BAFD à destination des jeunes souhaitant se former dans l'animation.

Ce dispositif a pour objectif de :

- faciliter l'accès des jeunes à une formation en favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie
- investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution »
- favoriser le retour à l'emploi

Et ainsi favoriser le recrutement des animateurs des accueils de loisirs du territoire pour répondre aux besoins des familles en termes d'accueil.

La convention telle que présentée en annexe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et sera reconduite tacitement annuellement.

Le coût de la participation pour Crozon est de 1 386,47 € pour 2024 représentant 31,02 % (ratio établi en fonction de la population globale et du nombre de jeunes de moins de 24 ans de chaque commune) du montant total du reste à charge des communes à savoir 4 470,25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon Aulne-Maritime concernant la formation BAFA ou BAFD à destination des jeunes souhaitant se former dans l'animation ;
- autorise le versement de la somme de 1 386,47 € à la Communauté de Communes représentant 31,02 % du montant total du reste à charge des communes ;
- autorise M. le Maire à signer la convention et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- autorise le paiement de la contribution de la Commune de CROZON pour les années suivantes selon les modalités définies à l'article 5 de la convention.

~~4-2 – Demande d'autorisation d'accès API Impôt Particulier – Tarification cantine scolaire~~ Question ajournée

~~Le 14 décembre dernier, le Conseil municipal a acté la mise en œuvre du quotient familial pour la tarification de la cantine scolaire.~~

~~Selon les modalités retenues pour cette application, le calcul s'effectue sur la base des avis d'imposition de chaque famille ainsi que du nombre de parts la composant.~~

~~L'API (Application Programming Interface ou interface de programmation d'application) est une solution numérique proposée par la Direction Générale des Finances Publiques qui permettrait, pour le service Enfance Jeunesse, d'automatiser l'instruction des demandes d'informations fiscales, certifiées à la source.~~

~~Selon l'article L114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, les administrations peuvent échanger toute information ou donnée strictement nécessaire pour traiter une demande formulée par le public.~~

~~A ce titre, la collectivité pourrait accéder aux données fiscales de la DGFIP afin de pouvoir collecter le revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts de chaque foyer, nécessaires au calcul du quotient familial qui détermine la tranche tarifaire de la cantine scolaire.~~

~~Le conseil municipal est invité à délibérer pour :~~

- ~~— solliciter l'accès du service Enfance Jeunesse à l'API Impôt Particulier de la DGFIP afin de collecter les données fiscales nécessaires dans le cadre du calcul du quotient familial pour la tarification de la cantine scolaire.~~

Débat

Des éclaircissements sur les modalités du droit d'accès aux données fiscales par la collectivité doivent être apportés. Ainsi, M. le Maire décide de retirer cette question qui sera examinée lors d'une séance ultérieure.

5 PERSONNEL

5-1) Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial réuni le 21 février 2024.

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune.

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial.

Considérant que les lignes directrice de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du Comité social territorial.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi)

- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines formalisées dans le document joint en annexe sont établies pour une durée de 6 ans ;

- Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen ;
- Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration ;
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement sur la base des décisions individuelles devant le Comité social territorial.

5-2) Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial réuni le 21 février 2024.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation et restructuration des services Urbanisme, Etat civil/population et Enfance-jeunesse au sein de la commune, il y a nécessité de créer :

- 1 emploi de gestionnaire administratif Urbanisme à temps non complet 80 %,
- 1 emploi de contractuel catégorie B à temps non complet 80 %,
- 1 gestionnaire administratif en charge des associations à temps complet,
- 1 Responsable service enfance jeunesse à temps complet,
- 3 emplois d'agents périscolaires et de restauration à temps non complet
- 1 emploi d'agent périscolaire et de restauration à temps complet au service enfance Jeunesse.

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- 1 agent contractuel catégorie B à temps non complet 80 %
- 1 Adjoint Administratif à temps non complet 80%
- 1 Animateur ou Rédacteur catégorie B à temps complet
- 1 Adjoint Administratif à temps complet
- 1 Adjoint technique à temps complet
- 1 Adjoint Technique territorial à temps non complet (23.87 heures hebdomadaires)
- 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29.79 heures hebdomadaires)
- 1 Adjoint Technique Territorial à temps non complet (19.88 heures hebdomadaires)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la création des emplois proposés ci-dessus à compter du 1er Mars 2024 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Question du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

1 - Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Q 1 - Nous avons remarqué cette année que le repas des seniors s'est concentré sur une seule salle (Maison du Temps Libre) au lieu de 3 habituellement. Pouvez-vous nous dire combien de personnes y ont participé cette année et les années précédentes, même si ce n'était pas sous la mandature actuelle ? Pourquoi n'envoyez-vous pas une invitation nominative comme cela se fait usuellement ? Beaucoup de nos aînés n'aiment pas quémander. S'ils sont invités, ils seront plus nombreux à se déplacer.

Réponse

Un seul lieu a été défini cette année dans un souci (logistique et) d'équité en termes de proposition de service. En effet, les personnes de Crozon et de Tal-ar-Groas se retrouvaient à la cantine ou à la MPT, avec un service traiteur, alors que les administrés du Fret et de Morgat se retrouvaient au restaurant, cela a pu en questionner certains.

En choisissant un seul lieu, tout le monde se voit proposer le même repas, la même prestation. Cela permet également d'avoir l'édile tout au long du repas et non plus sur une partie seulement.

Pas de problème lié à la mobilité puisque pour les personnes en difficultés des élus pouvaient aller les chercher à domicile.

En 2023, c'est donc 83 personnes qui se sont inscrites + 12 élus.

De 2020 à 2022, pas de repas proposé à cause du COVID.

En 2019 : 227 personnes inscrites + 30 élus / invités

Une invitation nominative a bien évidemment été envoyée puisque les seniors devaient faire leur choix entre le colis ou le repas. Soit plus de 1300 courriers envoyés courant octobre.

Pour rappel, pour bénéficier des repas ou colis de Noël il fallait remplir les conditions suivantes :

- Être né avant 1950 (à partir de 2025 les personnes nées en 1950 pourront avoir leur colis, puisque la barrière des 75 ans sera atteinte)
- Être en résidence principale à Crozon
- Être toujours à domicile

Les personnes inscrites sur le fichier des repas / colis de Noël en 2022 ont été automatiquement contactées par courrier pour faire leur choix. Quelques personnes, non inscrites en 2022 sont venues se faire connaître au CCAS. Une large campagne de communication a eu lieu pour tenter d'informer le plus de monde possible. Les personnes qui n'ont pas reçu de colis ou n'ont pas pu participer au repas sont celles qui ne se sont pas inscrites.

Q2 - Nous revenons sur un article de presse récent concernant le projet Vinci, qui doit remplacer l'ancien Lidl. Pensez-vous qu'il batte de l'aile ? Nous avons tous lu qu'un des commerçants de la ZAC du bourg défendait ses intérêts. Trouvez-vous cela anormal sachant que le projet d'immeuble se situe dans une ZAC (zone d'aménagement concerté) qui était majoritairement destinée aux commerces et aux bureaux. Bien que cette zone soit passée en zone constructible au PLUih, il ne faut pas oublier que le règlement de la ZAC (en date de 1987) reste opposable aux « colotis » de la ZAC et à leurs ayants droit. Bien que ce soit du droit privé, il n'en est pas moins applicable à cette zone. Une jurisprudence récente de la cour de cassation (Cassation civile 3 ème chambre 4 mars 2021 Dalloz actualités édition du 19 janvier 2023) rappelle que les règles de la ZAC permettent à tout « coloti » d'attaquer une demande de permis de construire mais également la construction une fois terminée. Ne pensez-vous pas que cela soit une des raisons qui viennent bloquer le démarrage des travaux ?

Je tiens porter à votre connaissance que le projet d'immeuble ne se situe pas dans une Zone d'Aménagement Concerté. Les délibérations du 05/07/1996 ont pour effet la modification du périmètre de la ZAC conformément, dont la parcelle BN 770 (terrain du projet porté par Vinci immobilier) est exclue.

Réponse commune aux 3 groupes

Concernant cette affaire, il ne vous pas échappé que, s'agissant d'une opération entre privés, la Commune n'a nullement la main. Son rôle s'est limité à l'instruction du permis à sa validation et à la sollicitation du promoteur pour que soit proposée une offre de logements accessibles et/ou sociaux au sein de l'offre globale de plus de 80 logements.

Alors que le permis validé n'a fait l'objet d'aucun recours, vous avez lu dans la presse que le boulanger qui bénéficie d'une servitude de passage sur les lieux du projet, considérant qu'il n'aurait pas reçu réponse à ses demandes, bloquerait la réalisation des immeubles envisagés par Vinci. Je ne dispose pas d'information plus précise sur cet aspect du dossier.

Vous avez eu, toujours par la presse, confirmation des données que nous vous avons fournies sur le projet Vinci et confirmation de son engagement à réaliser la part de logements sociaux et accessibles sur laquelle il s'était engagé.

Au-delà je ne peux que vous confirmer tout l'intérêt que porte Crozon sur ce projet car il est de nature à répondre à la problématique logement non seulement à Crozon mais sur tout le territoire car aucune autre Commune ne peut se lancer dans un programme d'une telle envergure répondant, qui plus est au cœur de ville, à l'équilibre de la mixité sociale.

Et pour conclure je reste tout à fait optimiste sur les conclusions positives et prochaines de ce dossier

Questions du Groupe Crozon dynamique, écologique et solidaire

Q3 Au dernier conseil municipal nous vous avons demandé un point précis et écrit sur l'état d'avancement des projets immobiliers. Nous n'avons, à ce jour, pas reçu ce document.

Nous avons appris par le Journal Le Télégramme, que le projet de Vinci n'allait peut-être pas se faire.

Voir réponse à la question 2

Q4 Vous êtes Président du conseil de surveillance de l'hôpital local. Pouvez-vous nous faire un point sur le fonctionnement, les effectifs, les recrutements non couverts, les enjeux, les projets en matière d'amélioration du fonctionnement et de la prise en charge de la santé des habitants via l'hôpital local. Les conditions d'accueil et de soin des résidents ainsi que l'amélioration du service de santé à la population via l'hôpital local nous intéressent au plus haut point.

Pour répondre à votre question je vous rappellerais les quelques éléments suivants :

Le CHPC fait partie du GHT (Groupe Hospitalier Territorial) qui comprend les hôpitaux de Morlaix, Lesneven, Saint Renan, Landerneau et Crozon. Il existe naturellement une collaboration administrative et pratique entre ces établissements.

Le CHPC en quelques chiffres c'est :

- Un budget Global de 12 M€
- Un effectif de 169 ETP
- 192 Lits et Places dont 140 en EHPAD
- En 2022 ont été enregistrés 65 séjours médecine et chirurgie obstétrique / 189 séjours en SSR
- Au total 5667 venues en imagerie médicale / 53479 journées en HP / 910 en HT

A la lecture de ces chiffres vous consterez que le CHPC contrairement à ce que l'on entend souvent, n'est pas uniquement un EHPAD, il comprend un Pôle sanitaire avec soins de suite et médecine, un service de radiologie, un accueil de jour, un accueil de nuit, l'antenne du CLIC, le bureau de la nouvelle CPTS, un tiers lieu pour l'animation et l'accompagnement des résidents.

A l'heure actuelle, en dehors du service de radiologie ouvert à la population locale, les soins médicaux sont réservés aux résidents et se développent grâce à la téléconsultation et aux premiers actes de télé-médecine.

L'ouverture à la population locale de la téléconsultation est un des projets de l'établissement en lien étroit avec le CHU.

A l'occasion des vœux de début d'année j'ai interpellé Madame Favrel Feuillade Directrice Générale du CHU en lui demandant (position que je tiens depuis le début de mon mandat) que soient organisées à Crozon des consultations de spécialistes du CHU accessibles à la population locale ou que lui soient réservées au CHU ces mêmes consultations. Je n'ai pas reçu de réponse claire à cette demande, Madame la Directrice Générale préférant insister sur l'ouverture de la téléconsultation et, au-delà, de la télé-médecine.

Bien entendu, avec les professions médicales et para médicales réunis dans la CPTS avec laquelle je suis en lien, nous poursuivrons notre action pour qu'une réponse favorable à cette demande de spécialistes sur le terrain puisse être donnée et nous n'excluons pas l'installation sur le territoire de quelques spécialistes.

Au niveau du personnel du CHPC, il existe de vraies difficultés à trouver des remplaçants pour pallier aux arrêts maladie plus que des problèmes de recrutement. Cette situation peut perturber le fonctionnement de l'établissement.

Au-delà je vous précise aussi que le projet d'établissement a été validé et que l'hôpital travaille sur son dossier de certification qu'il espère obtenir lors de la dernière étape c'est-à-dire lors de la visite de contrôle prévue dernière semaine de mars.

Voilà en quelques mots la carte de visite du CHPC que je souhaitais vous présenter pour répondre à votre question.

Au-delà bien entendu nous sommes tous concernés par ce sujet et tous attachés à l'amélioration des prises en charge « santé » de la population, beaucoup d'acteurs partagent cet objectif et sont à l'œuvre aujourd'hui.

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

PLUIH

Q5 - Lors du précédent conseil municipal, vous nous avez présenté un projet de modification du PLUIH notamment l'ouverture de 8 zones à urbaniser classées en 2AU.

Dans le processus du projet de modification du PLUIH, une enquête publique devait se dérouler en janvier 2024.

- ***dispose-t-on aujourd'hui du retour de cette enquête publique ainsi que des organismes consultatifs sur la conformité des propositions des zones projetées ?***
- ***Ces projets développés sont-ils en cohérence avec les objectifs du SCOT, présenté jeudi dernier à Plomodiern, notamment en matière de sobriété foncière ?***

La modification du PLUIH a pris du retard, la Communauté de communes attend l'avis des services de l'État avant d'ouvrir l'enquête publique.

Les projets présentés respectent naturellement les objectifs du SCOT actuel. Comme on nous l'a expliqué à Plomodiern la semaine dernière, le futur SCOT sera sans doute plus restrictif en termes de sobriété foncière.

Projets Immobiliers

A l'occasion de vos vœux, vous faisiez allusion à un projet immobilier empêché, sans citer lequel. Quelques jours plus tard, le groupe Vinci présentait, seul, son projet à l'emplacement de l'ancien LIDL par voie de presse.

- Pouvez-vous nous donner un éclairage sur l'avancement de ce projet et les freins qu'il rencontre à ce jour ?

Voir réponse à la question 2

7 - INFORMATIONS GENERALES

- 🚩 Bois du Kador / Etat tempête
- 🚩 Aménagement -Jardin de l'évêché
- 🚩 Aménatys
Réunion à destination des riverains le 7 mars
- 🚩 La Palue
Réunion publique le 13 mars
- 🚩 Surveillance des plages
- 🚩 Fin du recensement :

Les éléments que je peux vous communiquer figurant dans l'application OMER au 21 février 2024 :

- Population communale 2024 (sans les communautés) :
7 042 bulletins individuels
- Population communale 2018 (sans les communautés) :
6 684 bulletins individuels

Soit une augmentation de la population communale de **358 bulletins individuels**.

Prochain conseil le jeudi 11 avril 2024

Séance levée à 20h00

Crozon, le 27 février 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT